

**CONSEIL MUNICIPAL de  
St-Thomas-de-Cônac**  
(Charente-Maritime)  
**Délibération N° 332022**

**Séance du 08 septembre 2022**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 14  
Présents : 12  
Nombre de suffrages : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

Date de convocation  
02/09/2022

Date d'affichage  
19/09/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à 20h00, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MAILLET Claudine, Maire.

**Etaient présents :**

Mme MAILLET Claudine, Mme COUNIL Marie-Hélène, M. COURPRON Jean-Claude, M. JOLY Jean-Paul, Mme CHAUSSE Tracey, Mme LYS Marie-Marguerite, M. CASTANO Didier, M. COURPRON Tony, Mme MARCHAIS Gisèle, M. SCIARD Hughes, M. LATASTE Fabrice, M. COULON Hervé Jean-Noël

**Procuration(s) :** Mme POUZAUD Danielle à Mme LYS Marie-Marguerite

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** M. FEUGNET Christophe, Mme POUZAUD Danielle

**Objet : Tarifs dans le cimetière communal des emplacements issus de la procédure de reprise au 1<sup>er</sup> octobre 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1 ;

Vu la délibération N° 302021 concernant les tarifs dans le cimetière communal à compter du 01 septembre 2021 ;

Vu les nouveaux emplacements disponibles à la vente suite à la procédure de reprise de concessions qui a été faite sur la Commune ;

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de ces derniers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe comme suit le tarif des emplacements issus de la procédure de reprise dans le cimetière communal de ST THOMAS DE CÔNAC à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Concessions renouvelables	Durée	Montant
Emplacements issus de la procédure de reprise	30 ans	60 €/m <sup>2</sup>
	50 ans	90 €/m <sup>2</sup>

Cette décision ne modifie pas les autres tarifs dans le cimetière communal fixés par la délibération N° 302021.

Il est précisé que des délibérations individuelles seront prises, sur proposition de la Commission cimetière pour les concessions issues de cette procédure mais présentant des monuments funéraires de qualité utilisables en l'état pour les futurs acquéreurs.

La totalité des sommes seront encaissées à l'article 70311 du budget communal.

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

➤ **TELETRANSMIS AU CONTROLE DE  
LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211704101-20220908-332022-DE

Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : 19/09/2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ST THOMAS de Cônac

Le Maire, Claudine MAILLET

